

Notice

concernant la demande d'admission à la formation d'animatrice/animateur CFC de la formation en deux phases

Objectif

Cette notice sert à préparer la demande d'admission à la formation d'animatrice/animateur des cours de formation complémentaires (CFC) qui doit être déposée dans le canton de domicile.

Base légale

L'article 64 a-e de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) constitue la base légale de l'activité des animatrices/animateurs de cours CFC. L'art. 64a exige une autorisation du canton de domicile pour l'exercice de cette profession. L'art. 64b précise comme suit les conditions d'obtention de cette autorisation:

¹ Pour obtenir l'autorisation il faut avoir suivi une formation d'animateur auprès d'un organe reconnu par l'OFROU et avoir obtenu le certificat de compétence selon l'art. 64d.

² Toute personne qui sollicite d'être admise à suivre la formation doit déposer auprès de l'autorité compétente de son canton de domicile une demande accompagnée d'un curriculum vitae, des indications concernant la formation antérieure suivie et des certificats professionnels.

³ Est admise à suivre la formation toute personne qui:

- a. a 25 ans révolus;
- b. justifie d'une formation complète de moniteur de conduite, d'expert de la circulation, d'instructeur de conduite ou d'une formation équivalente;
- c. justifie d'une expérience professionnelle de trois ans dans un des domaines d'activité visés à la let. b;
- d. offre la garantie, au vu de son comportement antérieur, qu'il exercera sa profession d'une manière irréprochable;
- e. a passé avec succès un test d'entrée visant à prouver son aptitude socio-pédagogique.

D'autres informations concernant la formation en deux phases figurent sur le site internet du Conseil de la sécurité routière (CSR, sigle allemand VSR) à l'adresse www.vsr.ch. Le Conseil de la sécurité routière a été mandaté par les cantons de contrôler la qualité de la formation en deux phases.

Autorité d'admission du canton de domicile (chiffre 1)

Office cantonal de la circulation ou Service cantonal des automobiles

Formation / profession (chiffres 13-16)

Indiquer uniquement les activités professionnelles comme moniteur/monitrice de conduite, expert/experte de la circulation, instructeur/institutrice CSR ou une formation équivalente.

Expérience professionnelle (chiffres 17-20)

Indiquer uniquement l'expérience professionnelle en tant qu'expert/experte de la circulation, instructeur/institutrice CSR ou une formation équivalente.

Modules préliminaires (chiffres 21-23)

La formation d'animateur dure 19 jours au total (sans l'examen final). Les modules préliminaires concernant la première phase de formation, la conduite ménageant l'environnement et l'instruction de la technique de

conduite en groupe durent à chaque fois trois jours. Un candidat pouvant attester des connaissances préalables ou des formations dans ces disciplines pourra être dispensé de la fréquentation du module préliminaire correspondant. Dans le cas contraire, il devra suivre les modules préliminaires auprès d'organes de formation reconnus par la Commission AQ Formation en deux phases. Une liste des organes offrant des cours pour les modules préliminaires figure sur le site internet www.vsr.ch. La durée de validité des cours des modules préliminaires est de trois ans.

Confirmation de la justesse des indications (chiffres 24 + 25)

Par votre signature vous confirmez que vos indications sont correctes et véridiques.

Annexes (chiffres 26 - 29)

- **Curriculum vitae (chiffre 26)**: le curriculum vitae doit notamment renseigner sur les activités professionnelles en tant qu'experte/expert de la circulation, instructrice/instructeur CSR ainsi que sur les éventuelles expériences professionnelles dans la formation des adultes ou l'enseignement en groupe à des jeunes gens.
- **Certificats de travail (chiffre 27)**: joindre en annexe des copies des certificats de travail pour les activités professionnelles énoncées aux chiffres 14 – 16.
- **Test d'aptitude socio-pédagogique (TASP) (chiffre 28)**: toutes les candidates et tous les candidats sans exception doivent passer le TASP pour être admis à la formation d'animatrice/animateur CFC. Ce test informe les candidates et les candidats s'ils conviennent effectivement à l'activité exigeante d'animatrice/animateur de cours en groupes composés essentiellement de jeunes gens. Le lieu et la date du test sont fixés d'entente avec le secrétariat du Conseil de la sécurité routière (tél. 031 560 36 66).
Le résultat du test (brève analyse) est communiqué aux candidates/candidats et il a une durée de validité de trois ans. Les candidates/candidats qui échouent au TASP ne seront pas admis au module principal par l'autorité d'admission de leur canton de domicile. Ils ont la possibilité de faire vérifier à leurs propres frais leur aptitude socio-pédagogique moyennant une expertise établie par un psychologue de la circulation. Ils ne seront admis au module principal que si cette expertise est positive. Si elle est négative, ils peuvent répéter le TASP au plus tôt après un an.
- **Attestation des connaissances préalables (chiffre 29)**: joindre en annexe des copies d'attestations de formations et perfectionnements confirmant la fréquentation de modules préliminaires auprès d'organes de formation reconnus; ces formations ne doivent pas dater de plus de trois ans.

Vérification de l'admission

Les réponses à ces questions sont données par l'autorité d'admission du canton de domicile.

Berne, 2 juillet 2008